

PRIX PAUL REUTER

Créé en 1983, grâce au don fait au CICR par le professeur Paul Reuter, ancien professeur honoraire de l'Université de Paris, membre de l'Institut de droit international, le Fonds Reuter a deux objectifs. Ses revenus servent, d'une part, à encourager une œuvre ou une entreprise dans le domaine du droit international humanitaire et de sa diffusion et, d'autre part, à financer le Prix Paul Reuter.

Ce prix, d'un montant de 2000 francs suisses, est destiné à couronner une œuvre marquante dans le domaine du droit international humanitaire. Jusqu'à ce jour il a été attribué à trois reprises: la première fois, en 1985, à *M. Mohamed El Kouhène*, docteur en droit, pour sa thèse intitulée «Les garanties fondamentales de la personne dans les instruments de droit humanitaire et les droits de l'homme», la deuxième fois, en 1988, à *M^{me} Heather A. Wilson*, également docteur en droit, pour sa thèse intitulée «International Law and the Use of Force by National Liberation Movements». Lors de sa troisième attribution, en 1991, il a été remis à titre exceptionnel à deux candidats: *M. Edward K. Kwakwa*, docteur en droit, pour sa thèse intitulée «Trends in the International Law of Armed Conflict: Claims Relating to Personal and Material Fields of Application», et *M. Alejandro Valencia Villa*, avocat, pour son ouvrage intitulé «La humanización de la guerra: la aplicación del derecho internacional humanitario al conflicto armado en Colombia».

Le prix sera attribué pour la quatrième fois en **1994**. Selon le règlement du prix, le candidat devra remplir les conditions suivantes:

1. L'œuvre doit mieux faire connaître ou comprendre le droit international humanitaire.
2. Elle ne doit pas encore être publiée ou avoir été publiée récemment, soit en 1992 ou 1993.
3. Les auteurs remplissant les conditions précitées pourront faire acte de candidature auprès de *M. Paolo Bernasconi, président de la Commission du Fonds, CICR* (19, avenue de la Paix, CH - 1202 Genève) dans les meilleurs délais et au plus tard le **15 novembre 1993**.
4. Le dossier de candidature (en français, en anglais ou en espagnol) contiendra:
 - une brève notice biographique du candidat,
 - la liste de ses publications,
 - le texte intégral de l'ouvrage soumis à la Commission, en trois exemplaires.